

Décision

Générale

colonial

Décision n° 278 concernant les services d'Etat.

n° 278

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 mars 1961

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1961

Date du numéro
31 mars 1961

TEXTE INTÉGRAL

Le Caporal Mohamed Ali Mle 1023 de la 2e Compagnie à Tadjoura, maintenu par tacite reconduction de son contrat du 1er juin 1960 au 28 février 1961 totalisant 18 ans 8 mois et 28 jours de services effectifs dans la Milice, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation viagère annuelle en exécution de l'article n° 6 de l'arrêté n° 105 du 3 février 1943, il sera libéré et rayé des conrôles de la Milice pour compter du 1er mars 1961 il recevra le certificat de bonne conduite. Le Caporal Mohamed Ali Mle 1023, bénéficiera à compter du 1er mars 1961 d'une allocation viagère annuelle de quatante deux mille trois cents francs Djibouti (42.300) payable trimestriellement à terme échu et sur le vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes. Les droits à solde, vivres et permission de l'intéressé seront liquidés par les soins de l'agent spécial de là 2e Compagnie à Tadjoura.